

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ASSAINISSEMENT
de la Moyenne Vallée du Gier**

◆◆◆
En mairie de Lorette
Place du IIIème Millénaire
42420 Lorette

☎ : 04.77.02.01.60 E-Mail :siamvg@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 25 Octobre 2023 à 18 heures.

Le Président certifie,

Qu'il a été procédé à une convocation du comité syndical le 16 Octobre 2023, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la réunion a eu lieu au siège en mairie de Lorette, Place du IIIème Millénaire à Lorette.

Que la délibération a été prise à l'unanimité.

Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 30 sur lesquels il y avait 19 membres délégués pouvant voter.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. FREYCON Julien, M. LAGET Bernard, M. LAURENT Jean-Georges, M. LEBRE Damien, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, M. PRIVAS Robert, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel.

- Délégué suppléant désigné par Saint Etienne Métropole :

M. GUERIN Gérard

- Délégués titulaires du Rhône :

Chabanière : Mme BESSON Evelyne, M. BRUNON Christian.

- Délégué suppléant désigné par Vienne Condrieu Agglomération :

M. CHARMET Michel

Absents excusés :

M. BARRIOL Denis, M. CHAPELLE Erick, M. GUICHARD Patrick, Mme MAKAREINIS Marie-José, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline, M. TARDY Gérard.

Pouvoir : Néant

Nom du secrétaire de séance : M. BRUNON Christian.

DELIBERATION 2023-10/01 : VOTE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT SYNDICALE DES ABONNES DOMESTIQUES ET DES ABONNES INDUSTRIELS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Suite à la signature du nouveau contrat d'affermage d'assainissement qui instaure pour le délégataire un tarif unique pour l'assainissement collectif quelque soit le statut des abonnés (domestiques et industriels), le Comité syndical doit se prononcer sur le point suivant :

-La redevance assainissement SIAMVG (abonnés domestiques **et** industriels), comme pour le délégataire, a pour assiette les volumes d'eau potable consommés et est payé directement par les abonnés des collectivités membres. Cette recette doit couvrir les besoins du syndicat tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cette redevance est proposée avec une augmentation de 6% soit de 0.392€ HT le m3 à **0.416€ HT** le m3.

Ce tarif 2024 est accepté à l'unanimité des membres du Comité syndical.

Pour extrait certifié conforme au registre

Lorette, le 25/10/2023

Le Président,

L. FRANÇOIS



Le secrétaire,

C. BRUNON



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ASSAINISSEMENT
de la Moyenne Vallée du Gier**

◆◆◆
En mairie de Lorette
Place du IIIème Millénaire
42420 Lorette

☎ : 04.77.02.01.60 E-Mail :siamvg@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 25 Octobre à 18 heures.

Le Président certifie,

Qu'il a été procédé à une convocation du comité syndical le 16 Octobre 2023, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la réunion a eu lieu au siège en mairie de Lorette, Place du IIIème Millénaire à Lorette.

Que la délibération a été prise à l'unanimité.

Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 30 sur lesquels il y avait 19 membres délégués pouvant voter.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. FREYCON Julien, M. LAGET Bernard, M. LAURENT Jean-Georges, M. LEBRE Damien, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, M. PRIVAS Robert, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel.

- Délégué suppléant désigné par Saint Etienne Métropole :

M. GUERIN Gérard

- Délégués titulaires du Rhône :

Chabanière_ ; Mme BESSON Evelyne, M. BRUNON Christian.

- Délégué suppléant désigné par Vienne Condrieu Agglomération :

M. CHARMET Michel

Absents excusés :

M. BARRIOL Denis, M. CHAPELLE Erick, M. GUICHARD Patrick, Mme MAKAREINIS Marie-José, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline, M. TARDY Gérard.

Pouvoir : Néant

Nom du secrétaire de séance : M. BRUNON Christian.

**DELIBERATION 2023-10/02 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX SUR SEUIL
(CONTRAT DE RIVIERE)**

Dans le nouveau contrat de rivière (2022-2024), il est prévu que le SIAMVG soit signataire et porte la maîtrise d'ouvrage de l'action suivante :

Action B2-16 : aménagement du ROE62245 sur le Dorlay (ligne 40 du contrat).

Cette dernière action estimée à 135 300€ consistant en la réalisation de 4 pré-barrages en aval du seuil, serait financée à hauteur de 50% par l'AE RMC.

Il est proposé au Comité syndical de :

- solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour réaliser cette action et autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.

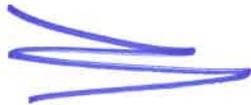
Unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre

Lorette, le 25/10/2023

Le Président,

L. FRANÇOIS



Le secrétaire,

C. BRUNON



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ASSAINISSEMENT
de la Moyenne Vallée du Gier**

◆◆◆
En mairie de Lorette
Place du IIIème Millénaire
42420 Lorette

☎ : 04.77.02.01.60 E-Mail : siamvg@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 25 Octobre 2023 à 18 heures.

Le Président certifie,

Qu'il a été procédé à une convocation du comité syndical le 16 Octobre 2023, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la réunion a eu lieu au siège en mairie de Lorette, Place du IIIème Millénaire à Lorette.

Que la délibération a été prise à l'unanimité.

Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 30 sur lesquels il y avait 19 membres délégués pouvant voter.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. FREYCON Julien, M. LAGET Bernard, M. LAURENT Jean-Georges, M. LEBRE Damien, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, M. PRIVAS Robert, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel.

- Délégué suppléant désigné par Saint Etienne Métropole :

M. GUERIN Gérard

- Délégués titulaires du Rhône :

Chabanière_ : Mme BESSON Evelyne, M. BRUNON Christian.

- Délégué suppléant désigné par Vienne Condrieu Agglomération :

M. CHARMET Michel

Absents excusés :

M. BARRIOL Denis, M. CHAPELLE Erick, M. GUICHARD Patrick, Mme MAKAREINIS Marie-José, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline, M. TARDY Gérard.

Pouvoir : Néant

Nom du secrétaire de séance : M. BRUNON Christian.

DELIBERATION 2023-10/03 : ADMISSION EN NON VALEUR

Ces créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par le Syndicat mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances doit être décidée par le Comité syndical dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

En l'espèce, c'est le montant de 0.54€ qui est très inférieur au seuil de poursuite.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Monsieur le Trésorier demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de la somme de 0.54 € au budget du SIAMVG : ce point est soumis à l'approbation du Comité syndical.

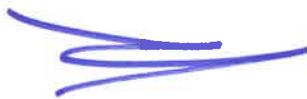
Cette admission en non-valeur est acceptée à l'unanimité des membres du Comité syndical.

Pour extrait certifié conforme au registre

Lorette, le 25/10/2023

Le Président,

L. FRANÇOIS



Le secrétaire,

C. BRUNON



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ASSAINISSEMENT
de la Moyenne Vallée du Gier**

◆◆◆
En mairie de Lorette
Place du IIIème Millénaire
42420 Lorette

☎ : 04.77.02.01.60 E-Mail : siamvg@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance ordinaire du 25 Octobre 2023 à 18 heures.**

Le Président certifie,

Qu'il a été procédé à une convocation du comité syndical le 16 Octobre 2023, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la réunion a eu lieu au siège en mairie de Lorette, Place du IIIème Millénaire à Lorette.

Que la délibération a été prise à l'unanimité.

Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 30 sur lesquels il y avait 19 membres délégués pouvant voter.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. FREYCON Julien, M. LAGET Bernard, M. LAURENT Jean-Georges, M. LEBRE Damien, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, M. PRIVAS Robert, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel.

- Délégué suppléant désigné par Saint Etienne Métropole :

M. GUERIN Gérard

- Délégués titulaires du Rhône :

Chabanière_ : Mme BESSON Evelyne, M. BRUNON Christian.

- Délégué suppléant désigné par Vienne Condrieu Agglomération :

M. CHARMET Michel

Absents excusés :

M. BARRIOL Denis, M. CHAPELLE Erick, M. GUICHARD Patrick, Mme MAKAREINIS Marie-José, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline, M. TARDY Gérard.

Pouvoir : Néant

Nom du secrétaire de séance : M. BRUNON Christian.

DELIBERATION 2023-10/04 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Pour rectifier le BP 2023, Monsieur le Président soumet au Comité Syndical la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses			Montant	Recettes			Montant
Dépenses réelles :				Recettes réelles :			
Chap.	Nature	Libellé		Chap.	Nature	Libellé	
		Total des dépenses réelles :	0,00			Total des recettes réelles :	0,00
Dépenses d'ordre :				Recettes d'ordre :			
		Total des dépenses d'ordre :	0,00			Total des recettes d'ordre :	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00

Section d'investissement :

Dépenses			Montant	Recettes			Montant
Dépenses réelles :				Recettes réelles :			
Chap.	Nature	Libellé		Chap.	Nature	Libellé	
		Total des dépenses réelles :	0,00			Total des recettes réelles :	0,00
Dépenses d'ordre :				Recettes d'ordre :			
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques <i>s/total chapitre 041:</i>	22 000,00 € 22 000,00 €	041	2031	Etudes <i>s/total chapitre 041:</i>	22 000,00 € 22 000,00 €
		Total des dépenses d'ordre :	22 000,00			Total des recettes d'ordre :	22 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			22 000,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			22 000,00

Cette DM n° 1 est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre

Lorette, le 25/10/2023

Le Président,

L. FRANÇOIS



Le secrétaire,

C. BRUNON



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ASSAINISSEMENT
de la Moyenne Vallée du Gier**

◆◆◆
En mairie de Lorette
Place du IIIème Millénaire
42420 Lorette

☎ : 04.77.02.01.60 E-Mail :siamvg@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 25 Octobre 2023 à 18 heures.

Le Président certifie,

Qu'il a été procédé à une convocation du comité syndical le 16 Octobre 2023, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la réunion a eu lieu au siège en mairie de Lorette, Place du IIIème Millénaire à Lorette.

Que la délibération a été prise à l'unanimité.

Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 30 sur lesquels il y avait 19 membres délégués pouvant voter.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. FREYCON Julien, M. LAGET Bernard, M. LAURENT Jean-Georges, M. LEBRE Damien, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, M. PRIVAS Robert, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel.

- Délégué suppléant désigné par Saint Etienne Métropole :

M. GUERIN Gérard

- Délégués titulaires du Rhône :

Chabanière : Mme BESSON Evelyne, M. BRUNON Christian.

- Délégué suppléant désigné par Vienne Condrieu Agglomération :

M. CHARMET Michel

Absents excusés :

M. BARRIOL Denis, M. CHAPELLE Erick, M. GUICHARD Patrick, Mme MAKAREINIS Marie-José, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline, M. TARDY Gérard.

Pouvoir : Néant

Nom du secrétaire de séance : M. BRUNON Christian.

DELIBERATION 2023-10/05 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CDG 42

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Le Comité syndical doit délibérer sur :

ARTICLE 1- la désignation en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

ARTICLE 2 - les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

ARTICLE 3 – autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Ces 3 articles sont acceptés à l'unanimité des membres du Comité syndical.

Pour extrait certifié conforme au registre

Lorette, le 25/10/2023

Le Président,
L. FRANÇOIS



Le secrétaire,
C. BRUNON



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ASSAINISSEMENT
de la Moyenne Vallée du Gier**

◆◆◆
En mairie de Lorette
Place du IIIème Millénaire
42420 Lorette

☎ : 04.77.02.01.60 E-Mail :siamvg@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 25 Octobre 2023 à 18 heures.

Le Président certifie,

Qu'il a été procédé à une convocation du comité syndical le 16 Octobre 2023, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la réunion a eu lieu au siège en mairie de Lorette, Place du IIIème Millénaire à Lorette.

Que la délibération a été prise à l'unanimité.

Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 30 sur lesquels il y avait 19 membres délégués pouvant voter.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. FREYCON Julien, M. LAGET Bernard, M. LAURENT Jean-Georges, M. LEBRE Damien, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, M. PRIVAS Robert, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel.

- Délégué suppléant désigné par Saint Etienne Métropole :

M. GUERIN Gérard

- Délégués titulaires du Rhône :

Chabanière_ : Mme BESSON Evelyne, M. BRUNON Christian.

- Délégué suppléant désigné par Vienne Condrieu Agglomération :

M. CHARMET Michel

Absents excusés :

M. BARRIOL Denis, M. CHAPELLE Erick, M. GUICHARD Patrick, Mme MAKAREINIS Marie-José, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline, M. TARDY Gérard.

Pouvoir : Néant

Nom du secrétaire de séance : M. BRUNON Christian.

DELIBERATION 2023-10 /06 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2022

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (R.P.Q.S.) aura été présenté à la Commission Consultative des services publics locaux le vendredi 13 octobre 2023.

Il a été établi notamment avec le rapport du délégataire (RAD 2022 consultable au sein du syndicat)

Ce R.P.Q.S., conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprend les éléments financiers suivants :

Recettes syndicales :

- Rappel de la redevance assainissement collectif pour 2022 : 973 649€ (Pour 2021 : 845 281 €)

Encours total de la dette : 1 868 330€ (2 108 692.24€ en 2021)

Épargne brute annuelle : recettes réelles – dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé), calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49.

Elle se calcule comme suit :

Produits réels d'exploitation : 1 050 714€

- Charges réelles d'exploitation : 271 274€

Soit **épargne brute annuelle** = 779 440€ (342 410€ en 2020)

Formule de calcul de la durée d'extinction de la dette :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif (transport et épuration) divisé par l'épargne brute annuelle

Il est ensuite complété par le rapport du délégataire SAUR qui présente les données techniques.

De l'examen de ce rapport en global, il peut être notamment retenu :

- le réseau de collecte représente 50 995 ml. Il comporte 12 postes de relèvement, 19 déversoirs d'orage et la station d'épuration de Tartaras qui a une capacité épuratoire de 46 000 équivalents habitants.
- le volume entrant à la station d'épuration mise en service en 1989 de type boues activées à moyenne charge s'est élevé à 3 817 830 m³ en 2022 (4 679 040 m³ en 2021) soit -18.39% par rapport à 2021 avec un débit moyen de 10 460 m³/J (12 819 m³/J en 2020).
- La charge annuelle 2022 en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement est de 23 900 équivalents –habitants (44 785 en 2021)
- Il a été produit 846 tonnes de boues avec réactifs, qui ont fait l'objet, pour partie d'une revalorisation agricole (17.71%) et pour partie de compostage (soit 82.29% sur le site de BIOVALOR).
- Les analyses effectuées sur la qualité des boues ont confirmé le respect des normes en vigueur.
- Il a été évacué 1 168 tonnes de boues selon des filières conformes à la réglementation.
- le volume ayant transité au by-pass en tête de station, en raison des surcharges hydrauliques a été de 321 100 m³, soit 8.4 % de taux d'effluent non admis en traitement.
- Les sables (64 860 kg) sont lavés à la station d'épuration et envoyés en décharge, les refus de dégrillage (21 000 kg) également.
- On constate que les rendements épuratoires 2022 se sont améliorés notamment du fait de la faible pluviométrie.

		Effluent	Rejet	Rendement
DBO5	(demande biologique en oxygène)	1 482 kg/jour	64 kg/jour	95.1%
DCO	(demande chimique en oxygène)	4 532 kg/jour	294 kg/jour	89.6%
MES	(matières en suspension)	3 287 kg/jour	325 kg/jour	94.2%

Durée d'extinction de la dette : 2.40 soit moins de 3 années (3.06 soit 3 années en 2021).

Financement des investissements

Montants financiers

	Année N
Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	147 942€
Montants des subventions	0€
Montants des contributions du budget général	0€

(Informations issues du compte administratif)

État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année N
Encours de la dette au 31 décembre	1 868 330€
Montant remboursé durant l'exercice : annuité	319 785€
Dont en capital	240 362€
Dont en intérêts	79 423€

Amortissements

Montant des amortissements réalisés par la collectivité : 590 925€

Le Président propose l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2022. Les éléments financiers du rapport, un extrait du compte administratif 2022 et le rapport du délégataire seront adressés à chaque collectivité.

Le Comité syndical l'adopte à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre

Lorette, le 25/10/2023

Le Président,

L. FRANÇOIS



Le secrétaire,

C. BRUNON

